



Union des Clubs, Musées
et Professionnels
des Véhicules Anciens
affiliée à la F.I.V.A.



Association reconnue
d'Utilité Publique
par décret
du 9 février 2009



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VÉHICULES D'ÉPOQUE

ANOMALIE(S) DE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Vous avez acquis un véhicule affichant une immatriculation et il vous a été remis par le vendeur un certificat d'immatriculation (carte grise) attribué à ce dit véhicule. Or, des indications mentionnées sur le certificat en votre possession ne correspondent pas à la réalité du véhicule. Les anomalies peuvent être, soit mineures, soit majeures.

ANOMALIES MINEURES

Elles se rapportent, par exemple, à la date de première mise en circulation/année de fabrication du véhicule, au GENRE, à la CARROSSERIE, à l'ÉNERGIE, à la PUISSANCE ADMINISTRATIVE, au NOMBRE de PLACES, aux POIDS à VIDE ou au PTAC. L'ATTESTATION de DATATION et CARACTÉRISTIQUES délivrée par la FFVE est le document administratif (Annexe 8 de l'Arrêté du 09 Février 2009 – Art.4 E) qui authentifiera les corrections à prendre en compte par la Préfecture au (FNI) fichier informatique de cette immatriculation. Cette ATTESTATION a la même valeur juridique qu'un procès-verbal de réception à titre isolé (RTI) délivré par la DREAL (Mines).

ANOMALIE(S) MAJEURE(S)

Elles se rapportent à l'IDENTIFICATION du véhicule : **Marque, Type, Numéro d'identification** (appelé précédemment numéro dans la série du type). Ces trois éléments doivent être inscrits sur la plaque constructeur. Quand il est présent, le numéro d'identification FRAPPÉ doit correspondre à celui mentionné sur la plaque constructeur, une non concordance peut présumer d'une falsification.

Dans tous ces cas, c'est comme si la carte grise qui vous a été remise par le vendeur était celle d'un autre véhicule. En conséquence, c'est comme si vous aviez acquis ce véhicule démuné de carte grise. Alors, il vous faut reprendre les démarches à zéro avec votre vendeur. Un nouveau certificat de cession doit être établi, reprenant les caractéristiques authentiques et non plus celles copiées d'après la fausse carte grise et surtout ne mentionnant pas la fausse immatriculation ayant été présentée comme précédente.

Vu le défaut de carte grise authentique, le vendeur, en sus du certificat de cession, devra établir une déclaration sur l'honneur justifiant de l'origine et de la durée de sa possession du dit véhicule.

Ensuite, le nouveau propriétaire pourra représenter son dossier à notre Fédération, pour l'obtention de notre ATTESTATION de datation avec les caractéristiques authentiques du véhicule.

Si un Contrôle Technique réglementaire a déjà été effectué avec l'ancienne et fausse immatriculation, il faudra le refaire avec, en référence d'immatriculation, le numéro de dossier porté sur notre ATTESTATION.

Louis LAMIRÉ

2^{ème} édition Mars 2011

Conseiller du Président, chargé des questions de réglementation

Adresse postale : B.P. 40068 - 92105 BOULOGNE BILLANCOURT Cédex
Tél. : 01 46 21 94 70 - Télécopie : 01 46 21 94 99

Siège Social : A.C.F. - 8, place de la Concorde - 75008 PARIS - Site Internet : <http://www.ffve.org> - E-mail : ffve@wanadoo.fr